



François de RUGY,
Ministre d'État,
Ministre de la Transition écologique et solidaire

Didier GUILLAUME,
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 5 février 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

**Protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs :
le Gouvernement met en place un groupe de travail pour renforcer son cadre réglementaire**

—

François de Rugy, Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire, et Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, annoncent la mise en place d'un groupe de travail, en vue de renforcer les mesures de protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, à la suite de la parution ce jour de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs.

Le 15 juin 2018, les deux ministères avaient demandé à l'Anses de formuler des propositions sur l'évolution du cadre réglementaire assurant la protection des pollinisateurs vis-à-vis des utilisations de produits phytopharmaceutiques.

L'agence a présenté ce jour le résultat de son expertise, accompagné d'une série de recommandations pour réduire l'exposition des abeilles et des autres insectes pollinisateurs aux produits phytopharmaceutiques.

Un groupe de travail va être mis en place très prochainement par les ministères de l'agriculture et de l'alimentation, et de la transition écologique et solidaire. Il associera l'ensemble des parties prenantes, et visera à définir les mesures permettant de limiter les risques liés aux produits phytosanitaires pour les pollinisateurs, tout en prenant en compte les contraintes techniques pour les agriculteurs.

Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement des initiatives déjà prises par le Gouvernement français en faveur de la protection des pollinisateurs et de la lutte contre le déclin des colonies d'abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages.

Alors que près de 80 % des espèces de plantes dépendent des insectes pollinisateurs dont les abeilles, on observe en effet depuis plusieurs années un déclin et un affaiblissement des colonies d'abeilles. D'après une enquête réalisée par le ministère chargé de l'agriculture, le taux moyen de mortalité durant l'hiver 2017-2018 avait atteint près de 29,4 % (contre un taux naturel de 10%). Cette mortalité s'explique par une pluralité de phénomènes, dont le recours aux produits phytopharmaceutiques ou le parasite varroa.

Ainsi, la France a interdit l'utilisation de tous les produits phytopharmaceutiques de la famille des néonicotinoïdes depuis le 1^{er} septembre 2018, en raison des risques qu'ils font courir aux populations d'insectes pollinisateurs. Cette interdiction va être étendue, en application de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018, aux substances insecticides possédant un mode d'action identique à celui des substances de la famille des néonicotinoïdes.

De plus, la France va renouveler sa demande à la Commission européenne d'actualiser dans les meilleurs délais les méthodologies d'évaluation des risques pour les pollinisateurs qui sont mises en œuvre au niveau européen pour approuver les substances actives. Au-delà de la toxicité aiguë, la toxicité chronique pour les abeilles doit être mieux prise en compte pour améliorer le niveau de protection des pollinisateurs, dès lors que les méthodes analytiques le permettent.

Contacts presse :

Service de presse de François DE RUGY : 01 40 81 78 31 – secretariat.communication@ecologique-solidaire.gouv.fr

Service de presse de Didier GUILLAUME : 01 49 55 59 74 - cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr